Ville le PUY en VELAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE GENERAL

Pièce n°	Document arrêté le	Enquête publique	Document approuvé le
04	20 décembre 2018	2 mai - 4 juin 2019	15 octobre 2019

1. Jean Solvain
2. Pôle Gare
3. Coloin
4. Le Fieu
5. Ours
6. Mons
7. Bas de Taulhac
8. Chirel Sud
9. Chassende

ZAC du Pensionnat

AUc Coloin
AUc Ours
AUc Mons
AUc Fieu
AUc Bas de Taulhac
AUc Chirel

0 200 400 600 800 1000 m

Périmètre du PSMV

- Zone Urbaine
- Zone A Urbaniser constructible (AUc) dans la durée de vie du PLU
- Zone A Urbaniser stricte (AUs) non constructible au regard de la capacité limitée des réseaux à proximité.
- Zone Agricole
- Secteur agricole protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Ap)
- Zone Naturelle
- Ne, Nh, Ni, NL : Secteurs de Taille et de Capacité Limitées au titre de l'article L151-1 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacements Réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Alignements de voiries à maintenir ou récréer
- Servitude de projet au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'Urbanisme
- Servitude de mixité sociale valant emplacement réservé au titre de l'article L151-41 4° du Code de l'Urbanisme
- Edifices bâtis d'intérêt patrimonial soumis à des règles de protection particulières au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'intérêt patrimonial soumis à des règles de protection particulières au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés (EBC) à protéger au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme
- Espaces verts d'intérêt paysager au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Murs anciens d'intérêt paysager au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Zones soumises à des restrictions de constructibilité liées à la présence d'un aléa inondation en application du PPRI de la Loire, de la Borne du Dolaizon et de leurs affluents

- Zone B
- Zone B1
- Zone B2
- Zone R2
- Zone R3
- Zone R4

Zones soumises à des restructions de constructibilité liées à la présence d'un aléa lié aux Mouvements de terrain ou aux cavités souterraines

- Zone Jaune d'aléa faible
- Zone Orange d'aléa moyen
- Zone Rouge d'aléa fort